

## Bureau du Conseil de gestion Délibération PNMBA\_bur\_2022\_15

Le 5 mai 2022

### Avis sur un projet d'AOT pour l'installation d'infrastructures sportives sur la plage de la Salie Nord

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/029 du 9 mars 2022 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 20 avril 2022 par la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, pour avis sur un projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'installation d'infrastructures sportives sur la plage de la Salie Nord, sur la commune de La Teste-de-Buch ;

Considérant les éléments contenus dans le dossier de saisine ;

Considérant les périmètres du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 FR7200679 et FR7212018 dont le Parc naturel marin est opérateur ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon, valant document d’objectif pour les sites Natura 2000 dont le Parc naturel marin est opérateur ;

Considérant l’absence d’incidences significatives de ces projets sur les espèces et habitats N2000 ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

## Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes sur le projet d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime pour l’installation d’infrastructures sportives sur la plage de la Salie Nord :

### Recommandations :

1. Annexer l’autorisation pour la circulation du véhicule sur le domaine public maritime au projet d’autorisation d’occupation temporaire et rappeler la responsabilité des pétitionnaires de prévenir toute dégradation, fuite d’huile et hydrocarbure.
2. Informer le pétitionnaire qu’une session de sensibilisation du personnel d’environ 2 heures, réalisée par le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon, pourra lui être proposée selon une date à convenir avec lui ;
3. Informer le pétitionnaire des attendus relatifs à l’évaluation d’incidences Natura 2000 à joindre aux prochaines demandes d’AOT au regard des enjeux des sites Natura 2000 présents à proximité, en considérant notamment l’article R414-23 du Code de l’environnement.

## Article 2 :

Le directeur de l’Office français de la biodiversité est chargé de l’application de la présente délibération qui fera l’objet des mesures de publicité prévues par l’article R. 334-15 du code de l’environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l’OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA